

Impôt sur le revenu

M. Thacker: Monsieur le président, je voudrais que le ministre examine l'article 9 qui se rapporte à l'article 15.2 de la loi de l'impôt sur le revenu. J'avoue, monsieur le président, que les notes explicatives qui accompagnent le projet de loi sont extrêmement utiles pour ceux d'entre nous qui n'avons pas l'habitude de lire des articles aussi compliqués. Elles sont très utiles pour tâcher de savoir exactement où se trouvent les articles et ce qu'ils signifient. Dans les notes explicatives de l'article 9a) par exemple, on dit que l'émetteur d'une obligation ne peut déduire le montant des intérêts qu'il verse sur cette obligation, mais que, par contre, la personne qui touche les intérêts est censée être considérée comme ayant touché des dividendes imposables d'une corporation canadienne admissible. Cela nous amène à nous demander, monsieur le président, ce qu'il en a coûté au Fonds du revenu consolidé en intérêts sur les obligations émises jusqu'à ce jour et le montant des pertes que l'on envisage.

M. Cosgrove: Monsieur le président, mes fonctionnaires tâchent de trouver le chiffre en question. Je me réjouis de constater que certains députés apprécient que nous ayons joint des notes explicatives utiles, étant donné que d'autres de leurs collègues n'ont pas eu des paroles très aimables à ce sujet envers le gouvernement et ont prétendu que le gouvernement essayait une fois de plus d'alourdir la paperasserie. Je suis content que certains députés trouvent ces notes explicatives utiles, car après tout, c'est leur raison d'être. Je connais un certain nombre de Canadiens qui partagent ce point de vue.

Compte tenu des amendements, il devrait en coûter annuellement au FRC 25 millions. Précédemment, les obligations étaient prévues pour l'expansion des entreprises et il en a coûté beaucoup plus puisque l'on évalue le coût pour le FRC à 125 millions.

M. Thacker: Monsieur le président, dans ce même article, on dit que l'obligation doit avoir été émise entre le 12 novembre 1981 et avant 1984. Le ministre pense-t-il que cette disposition va s'appliquer au-delà de 1984? Nous approchons à grands pas de 1984 et le ministre a déjà acquis une certaine expérience. Ne pense-t-il pas que l'on pourrait apporter un amendement qui prévoirait d'étendre l'application du programme à 1985 par exemple, pour permettre à un certain nombre de personnes de savoir exactement si elles vont pouvoir profiter du programme?

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai répondu ce matin à une question similaire qui émanait je crois du député de Parry-Sound-Muskoka. Je lui ai répondu que l'aide prévue aux termes des amendements vise à aider notamment des gens qui sont dans une situation financière critique et qui seraient obligés de déclarer faillite autrement. On nous a demandé si le gouvernement, au cas où la situation économique s'améliorerait, comptait se servir de nouveau des obligations aux fins qui étaient les leurs auparavant, à savoir permettre aux entreprises de s'agrandir, au lieu de servir aux entreprises pour rester en activité ou éviter de faire faillite. Ma réponse à cette question

est la même qu'à celle du député de Lethbridge-Foothills. Le gouvernement devra voir de quelle façon les gens se prévalent du programme et comment l'économie se comporte. Il va de soi que tous les députés espèrent je suppose que la reprise économique soit telle que les entreprises n'aient plus à solliciter notre aide, que ce soit pour s'agrandir ou résoudre leurs difficultés financières.

• (1800)

Le président: A l'ordre je vous prie. Comme il est 18 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander que l'étude du projet de loi soit reprise lors de la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

L'ADMINISTRATION—A) LA RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE LES MESURES PRISES PAR LES MINISTRES ET LES FONCTIONNAIRES B) LE MANDAT DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, depuis de nombreuses années les Canadiens s'inquiètent de la baisse des valeurs morales sous le gouvernement du premier ministre (M. Trudeau). A une époque, par exemple, les promesses électorales figuraient dans le programme législatif du gouvernement, mais ce n'est plus le cas. Pendant des mois, voire des années, les Canadiens ont essayé de déchiffrer les valeurs morales du gouvernement. On a appris à les connaître petit à petit, mais elles se sont vraiment révélées lors de l'affaire Gillespie. C'est pourquoi, le 2 mars, j'ai posé la question suivante au premier ministre:

Le 17 février dernier, en réponse à une question du député de Provencher, le premier ministre a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 22938:

Oui, madame le Président, nous sommes collectivement responsables des politiques du gouvernement . . .

Le gouvernement dans son ensemble n'est pas collectivement responsable d'un accord particulier . . .

C'est là le nœud du problème, monsieur le Président. Le gouvernement veut bien rendre compte des principes, mais pas de l'administration. Autrement dit, le gouvernement veut être responsable de la discussion des problèmes, mais pas des erreurs flagrantes comme l'affaire Gillespie. C'est pourquoi le premier ministre a répondu à ma question, comme on peut lire à la page 23366 du hansard:

Si le député parle de la signification de gouvernement responsable, cela veut dire au sens propre du terme que le gouvernement est comptable au Parlement et ne peut continuer à exercer ses pouvoirs qu'en vertu de l'autorité parlementaire, c'est-à-dire l'appui de la majorité des députés. Telle est la signification de l'expression gouvernement responsable.